

Syndicat scolaire du Grand Val



Année 2023–2024

LE MOT DE LA DIRECTION

Dans les coulisses de notre cerveau, toute une équipe d'amis veille sur son bien-être, son équilibre et son bon fonctionnement; ce sont :

Les Amis du cerveau

On y rencontre :

Le rire : il apporte des éclats de joie et libère les messagers du bonheur. Chaque sourire résonne comme une mélodie. Tous ces éclats constituent un ciment solide pour notre développement cérébral.

Le sport : il oxygène notre cerveau et permet l'évacuation du stress. Chaque foulée, chaque étirement renforce les connexions, réduit le stress et stimule la concentration. Les apprentissages sont facilités, la mémoire et l'attention sont améliorées.

La vie sociale : en favorisant des liens solides avec d'autres, notre cerveau échange des idées, partage des émotions, développe de l'empathie et cultive un réseau social. Chaque relation humaine va le stimuler.

La stimulation intellectuelle : à tout âge, notre cerveau a besoin d'être stimulé. Grâce à la curiosité dans des domaines aussi multiples que variés, de la cuisine aux échecs, en passant par la musique, la lecture ou le dessin, les limites de la réflexion sont repoussées. Chaque livre ouvert, chaque casse-tête résolu, chaque nouvelle compétence acquise renforce les voies cérébrales.

Une alimentation saine : un cocktail de vitamines trouvées dans les fruits et les légumes nourrit le cerveau et favorise son bon fonctionnement. Chaque bouchée colorée pas trop grasse ni trop sucrée, chaque aliment sain ingéré est comme une brique ajoutée qui rend la construction solide.

Le sommeil : lorsque les rideaux tombent, le sommeil prend la relève et nos neurones récupèrent. Il répare les dommages causés par le stress durant la journée. Chaque cycle de sommeil est une part de récupération, permettant au cerveau de se régénérer pour un nouveau jour.

Alors laissons agir cette équipe d'amis incroyables qui va nous aider à trouver une vie épanouissante et équilibrée.

Belle année scolaire 2023-2024 !

Nathalie Kaempf
Directrice SGV

A ABSENCES

En cas d'absence, les parents informent l'enseignant/e. Ils rempliront ensuite la petite fiche que l'enfant recevra à son retour afin de justifier l'absence et la remettront à l'enseignant/e **durant la semaine qui suit le retour en classe**. Toute absence qui n'est pas justifiée ou qui n'est pas annoncée en bonne et due forme est considérée comme non excusée.

Les absences trop nombreuses seront annoncées par l'enseignant/e à la direction qui prendra alors contact avec les parents. Un certificat médical peut être demandé à tout moment.

Si les heures d'absence comptabilisées par un élève durant la dernière semaine de l'année scolaire, soit après l'établissement du rapport d'évaluation, sont jugées trop nombreuses, un nouveau rapport d'évaluation sera établi.

Une absence est considérée comme justifiée notamment pour les motifs suivants : maladie ou accident de l'enfant, visite chez le dentiste ou le médecin, examen ou rendez-vous au SPE, décès dans la famille proche de l'enfant. Nous recommandons toutefois d'éviter au maximum les rendez-vous de médecin ou dentiste durant le temps scolaire.

Les absences pour d'autres motifs (fête familiale ou religieuse, manifestations sportives...) nécessitent une demande présentée par écrit à la direction. Dans ce cas, la demande doit parvenir au moins quatre semaines à l'avance et être dûment motivée. La direction peut exiger la présentation de preuves ou d'attestations (ODAD 2007).

Toutes les demandes de dispenses qui ne parviennent pas dans les délais seront refusées.

ASSURANCE

Il n'y a pas d'assurance accident pour les élèves. Par conséquent, l'unique assurance accident pour votre enfant doit être incluse dans l'assurance maladie de base. Tout accident qui surviendrait dans le cadre de l'école sera annoncé uniquement à votre assurance privée.

Les effets personnels tels que montre, lunettes, vêtements, bicyclette et autres ne sont pas assurés par l'école contre les accidents, les déprédations ou le vol.

AUTORITES SCOLAIRES

Commission d'école

Président	M. Eric Leuenberger presidence.commission@ecole-sgv.ch tél. : 079 694 40 58
Vice-présidence	vacant
Secrétaire	Mme Nadine Guillet

Administratrice des finances Mme Magalie Jost
Membres 2 représentants par commune

Syndicat scolaire

Direction

Mme Nathalie Kaempf
Grand-Rue 29
2745 Grandval
032 499 90 35
079 381 16 48
direction@ecole-sgv.ch

Secrétariat

Mme Monique Crelier
Grand-Rue 29
2745 Grandval
032 499 90 35
secretariat@ecole-sgv.ch

B BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE

La bibliothèque scolaire, gérée par Mme Cindy Crelier, est à disposition des élèves qui s'y rendent avec leur classe, durant le temps d'école. Ils ont la possibilité d'emprunter des livres et de les emmener chez eux. Ils devront les rapporter régulièrement afin de pouvoir en choisir de nouveaux. A la fin de l'année scolaire, tous les livres doivent être de retour à la bibliothèque. Un livre perdu sera facturé aux parents de l'élève.

BROSSAGE DES DENTS

Le brossage des dents guidé reprend. Il aura lieu 6 fois par année avec un dentifrice ordinaire, adapté aux enfants, non-fluoré. A la demande de l'enseignant/e, les enfants apportent en classe une brosse à dents dans un étui.

BROCHURES DE CLASSE

A la mi-juin, chaque classe rassemble dans une brochure les informations importantes. Ces brochures vous ont été distribuées. Il est important de vous y référer, car vous y trouverez les réponses à bien des questions que vous pouvez vous poser.

BUS SCOLAIRES

L'attente du bus se fait aux endroits suivants :

Eschert	à Sous-la-Rive (petite cabane) ou devant l'école
Belprahon	à l'arrêt officiel de la ligne de bus (Rue des Chênes / Les Combattes) ou devant l'école
Grandval	dans la cour, devant l'école
Crémines	sur le perron de l'école, en haut des escaliers
Corcelles	dans l'enceinte devant l'école

Les parents sont priés de ne pas monter dans les bus.

Rappels

- Le système de transports du Syndicat scolaire du Grand Val est très confortable pour tous et performant. Ce n'est toutefois pas un système « à la carte ».
- Les transports sont organisés en fonction du domicile de l'élève ; les places dans les bus sont comptées. La direction se prononcera uniquement sur les demandes de changement écrites, précises et motivées.
- Les chauffeurs ne sont pas responsables du lieu où descendent les enfants.
- Un enfant qui ne se rend pas à l'école parce qu'il a manqué le bus devra prendre ce congé sur les demi-jours à disposition.
- L'heure de départ doit être respectée; il n'est donc pas possible pour les chauffeurs d'attendre d'éventuels retardataires.

Il arrive trop fréquemment que le comportement de certains élèves ne corresponde pas à la charte. Dans ce cas, l'élève se verra retirer son permis et ainsi que, potentiellement, le privilège d'être véhiculé en bus. Pour le bien et la sécurité de tous, la charte ci-dessous doit impérativement être respectée. Les élèves reçoivent en début d'année deux permis de bus. Le premier est attaché au sac d'école et le second est conservé par les parents. En cas de retrait du premier permis de bus, l'enfant devra en informer ses parents qui devront lui donner le deuxième permis. Le nouveau système sera en phase expérimentale jusqu'aux vacances d'automne. Durant ce temps, la disposition des élèves dans le bus et les déplacements à chaque arrêt seront exercés et définis afin de limiter au minimum la durée des trajets.

CHARTRE DU BUS ET PERMIS POUR LES ELEVES

- ⦿ J'entre tranquillement dans le bus et **je salue** le chauffeur.
- ⦿ Je m'assieds correctement, j'attache ma ceinture et reste assis durant tout le trajet.
- ⦿ Je parle calmement; je suis agréable, sans gestes méchants ou choquants.
- ⦿ Je ne détériore pas le matériel.
- ⦿ Je n'ai pas l'autorisation de boire ni de manger et mes appareils électroniques restent dans mon sac, éteints.

EN CAS DE COMPORTEMENT INADEQUAT DANS LE BUS

En cas d'écart :

L'enseignant/e ou le chauffeur reprend l'enfant, lui rappelle la charte et éventuellement perfore son permis.

En cas de transgressions répétées :

L'enseignant/e ou le chauffeur retire le permis de l'élève qui le transmet à la direction ; une annotation figure dans le carnet de l'élève ; l'élève et ses parents sont rendus attentifs aux risques (exclusion temporaire des transports scolaires). L'enfant doit demander son second permis à ses parents puis le présenter au chauffeur au prochain voyage.

Nouvel écart avec le 2ème permis :

L'enseignant/e ou le chauffeur retire le second permis de l'élève puis le transmet à la direction. La direction expose la situation à la commission scolaire en vue d'une exclusion temporaire des transports scolaires (de quelques jours à quelques semaines).

A noter : en tout temps, les parents peuvent prendre connaissance du nombre de trous dans le permis de leur enfant ; ils peuvent alors évaluer si son comportement est adéquat ou pas.

C CARNET DE DEVOIRS

Dès la 4H, les élèves ont un carnet de devoirs. Il représente un outil efficace, une sorte de trait d'union entre l'école et la maison. Les parents le consultent quotidiennement et le signent chaque semaine pour le lundi. Le carnet de devoirs est un document officiel, il ne contient ni graffiti, ni remarque des élèves. On y écrit proprement.

COUTEAUX DE POCHE A L'ECOLE

Les couteaux de poche sont interdits à l'école. Néanmoins, afin de défendre une démarche pédagogique du danger, les élèves de 5H et 6H participeront à une formation sur le thème de la sécurité, l'utilisation et la responsabilité d'un couteau de poche. A la fin de cette formation, les élèves pourront passer un permis. Lorsque l'enseignant/e en informe les élèves et les parents, ce permis autorise les élèves à emporter leur propre couteau de poche lors de sorties de classe en forêt. Dans tous les autres cas, le couteau reste interdit dans le cadre de l'école.

CHEMIN DE L'ECOLE

Pour rappel, le chemin de l'école est sous la responsabilité des parents. Un/e enseignant/e par école est présent/e 15 minutes avant le début des leçons ainsi que jusqu'au départ des bus.

Seuls les 1H et 2H de Corcelles et Seehof qui arrivent à Crémines avec le bus de 8 heures attendent le début des cours dans l'entrée de l'école.

Nous vous prions instamment de ne pas envoyer vos enfants trop tôt à l'école ; **5 minutes avant le début des cours ou avant l'arrivée du bus suffisent.**

Les élèves du cycle 1 portent l'équipement de protection offert par la police cantonale (triangle jaune fluorescent pour les 1H-2H et gilet jaune fluorescent pour les 3H et 4H).

Voici également quelques recommandations du bpa (bureau de la prévention des accidents). Vous en trouverez d'autres sur leur site : www.bpa.ch.

Le trajet scolaire permet aux enfants de retrouver leurs camarades, participe au développement des facultés sociales ainsi qu'à l'activité physique.

En tant que parent, vous avez donc un rôle important à jouer. Exercez avec votre enfant le comportement correct à adopter dans la circulation routière afin qu'il devienne progressivement autonome :

- *Parcourez le trajet scolaire avec votre enfant à plusieurs reprises avant la rentrée en guise d'exercice.*
- *N'optez pas pour l'itinéraire le plus court, mais le plus sûr.*
- *Prévoyez suffisamment de temps pour que votre enfant puisse aller à l'école tranquillement.*
- *Respectez l'enchaînement suivant :
expliquer – montrer – faire ensemble – demander à l'enfant d'expliquer –
le laisser faire seul*
- *Veillez à ce que votre enfant porte des vêtements de couleurs claires et lumineuses, dans l'idéal agrémentés d'éléments réfléchissants.*

COMMUNICATION PARENTS-ECOLE

Pour une collaboration optimale, une communication efficace et un soutien approprié à votre enfant, il est indispensable que le triangle enfant-parent-enseignant/e fonctionne au mieux. Les enseignants communiquent par quel canal ils souhaitent être contactés. Dans tous les cas, en dehors du temps d'école, l'enseignant/e ne doit être contacté qu'en cas de réelle nécessité. Il/elle reste toutefois votre interlocuteur principal et organisera une rencontre afin de vous écouter et d'évoquer ensemble des pistes dans le but de résoudre une situation compliquée. Lorsque le problème paraît trop important ou trop complexe, la direction est également disponible pour tenter d'y trouver une solution.

CORPS ENSEIGNANT

Enseignant	Classe(s)	Téléphone
Baumann Joëlle	1H-2H Eschert ; Option rythmique-danse	078 795.97.02
Bilat Erica	Soutien	032 493.44.84
Blaesi Christelle	ACT 5H-8H	079 246.63.32
Bloesch Micaela	1H-2H Crémines ; TM 5-6H	078 764.70.60
Boegli Anne	4H; médiation	032 493.25.05
Canepa Stéphanie	6H; Option guitare	079 739.63.29
Chappatte Frédéric	9-11H; Atelier audio-video	079 422.94.02

Cortat Lisa	3H	079 943.35.86
Crelier Cindy	4H; bibliothèque	079 671 37 42
Frund–Gerber Sylviane	1H–2H Eschert	032 499.95.68
Gaillard Stéphanie	Soutien	076 416.31.13
Kaltenrieder Isabelle	7H; 8H; 9–11H	079 282.95.38
Lack Sibylle	Soutien	079 792.81.05
Laplace Gilles	5H; 9–11H; Atelier audio–video	077 520.46.19
Lecomte Tiffany	Economie familiale	079 670.44.29
Liechti Mélanie	8H	079 676.36.32
Menzio Sylvie	3H ; 4H; Français Langue seconde	032 495.13.03
Neukomm Jaëlle	5H	078 823.20.78
Rubin Jessica	6H, 7H, TM 5–6H / 7–8H	078 779.91.02
Simon Stalder Naomi	ACM 3–4H, Option musique	078 730.52.38

COUPONS–REponses

Nous vous demandons de respecter le délai donné lors d’une inscription, d’une information. Sans réponse de votre part, il se peut que votre enfant soit, par exemple, privé d’une sortie. Les coupons sont à retourner dans tous les cas, même lors de réponse négative.

COURS A OPTION

Ces cours sont proposés au printemps pour le début de l’année suivante; la fréquentation des cours à option est facultative et gratuite; **elle devient toutefois obligatoire dès l’inscription**. Les absences aux cours à option sont également comptabilisées.

Pour l’année 2023–2024 et en fonction du nombre d’inscriptions, les cours suivants ont été mis sur pied :

- Initiation musicale–flûte (dès la 3H) : Lundi de 15.20 – 16.05 à Grandval
- Danse–rythmique (dès la 3H). Mardi toutes les 2 semaines de 15.20 – 16.50 à Grandval
- Atelier audio–video (dès la 7H). Mardi toutes les 2 semaines de 15.20 – 16.50 à Grandval
- Guitare (dès la 5H). Mardi de 15.20 – 16.05 à Crémines

Les cours à option ont lieu dès la 1ère semaine.

D DEMENAGEMENT

Il est absolument indispensable que les parents annoncent un éventuel changement de domicile dans les meilleurs délais auprès de la direction, même à l'intérieur du Syndicat scolaire du Grand Val. En effet, le changement de domicile d'un enfant impacte directement sur nos transports scolaires.

DEMI-JOURS DE CONGE

Les parents ont le droit de dispenser leur enfant de l'école, sans justification nécessaire, pendant 5 demi-journées par an, au maximum. Cette demande doit être signée des parents et intervient sous leur responsabilité.

Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non-utilisées d'une année sur l'autre (LEO, art.27).

L'enseignant/e de classe sera informé/e de l'absence par écrit le plus tôt possible, mais **au plus tard le matin de la veille du congé prévu**. Le travail effectué durant ces demi-jours devra être rattrapé dans les jours qui suivent le retour à l'école sous la responsabilité des parents.

Durant la semaine hors-cadre, les demandes de demi-jour de congé doivent être présentées au plus tard le mercredi qui précède cette semaine, ceci pour des questions d'organisation.

Les annonces faites hors-délais ne seront plus acceptées.

DENTISTE SCOLAIRE

Dr. Christian Molinari Av. de la Gare 192740 Moutier 032 493 75 20

Tous les élèves du Syndicat scolaire du Grand Val passent leur contrôle dentaire chez le Docteur Molinari. Toutefois, les parents qui le souhaitent peuvent faire cette visite chez leur dentiste de famille. **Ils devront régler la facture eux-mêmes et en donner une copie avec leurs coordonnées bancaires à l'école qui la leur remboursera jusqu'à concurrence du montant facturé par le dentiste scolaire.** En dehors d'un traitement, les cartes dentaires des élèves (cartes bleues) sont conservées à l'école.

DOMAINE SANTE SEXUELLE

Les élèves de 6H, 8H et 10H-11H assistent à des animations dans le domaine de la santé sexuelle données par du personnel professionnel, sous l'égide de Santé bernoise. Les cours sont obligatoires et font partie du Plan d'Etudes Romand. Une demande de dispense écrite peut toutefois être adressée à la direction. Une séance d'information est proposée aux parents qui devront s'y inscrire. Elle sera mise sur pied si le nombre d'inscriptions est suffisant.

E ECOLES – ADRESSES ET TELEPHONES

Eschert	Au Village 4	2743 Eschert	032 493 54 72
Belprahon	Les Grands Clos 7	2744 Belprahon	032 493 40 60
Grandval	Grand-Rue 29	2745 Grandval	032 499 95 83
Crémines	Rue du Collège 6	2746 Crémines	032 499 99 59
Corcelles	Clos la Jus 27	2747 Corcelles	032 499 00 27

ECOLE A JOURNEE CONTINUE (EJC)

L'EJC du Syndicat scolaire du Grand Val est dirigée par Mme Elsa Dongois qui en assume également toute l'organisation et l'administration. Voici ses coordonnées :

Mme Elsa Dongois, Directrice
Petit Champ de Combe 74
2745 Grandval

Tél. : 076 423 11 03
Courriel : direjc.sgv@gmail.com

EDUCATION ROUTIERE

Un policier de la police cantonale bernoise anime des leçons de prévention et d'éducation routières dans toutes les classes. N'oublions pas que c'est en montrant l'exemple que nos enfants adopteront un comportement responsable dans la circulation et/ou sur le chemin de l'école.

Les différents cours sont adaptés à l'âge des enfants.

EVALUATION

Année scolaire	1er semestre	2ème semestre
1H, 2H, 3H	Entretien avec les parents	Pas de rapport d'évaluation
4H	Entretien avec les parents	Rapport d'évaluation (sans notes)
5H	Entretien avec les parents	Pas de rapport d'évaluation
6H, 7H	Entretien avec les parents	Rapport d'évaluation (avec notes)
8H	Rapport et fiche de passage Entretien de passage avec les parents / Orientation provisoire	Rapport d'évaluation (avec notes) Orientation définitive
9H, 10H, 11H	Entretien avec les parents	Rapport d'évaluation (avec notes)

F, G

GYMNASTIQUE

Tous les élèves participent à la leçon de gymnastique. L'élève qui bénéficie d'un certificat médical assiste à la leçon. Il se verra confier d'autres tâches (par exemple : arbitrage). Dans des cas particuliers et après avoir eu un contact avec les parents, la direction peut autoriser l'élève à rentrer chez lui, sous la responsabilité de ses parents.

H

HORAIRES

Les horaires et autres informations pour l'année qui suit l'année en cours sont disponibles dès la mi-juin. Il n'est pas possible de les établir avant, car les paramètres à prendre en compte sont nombreux et dépendent également en partie de la Direction de l'Instruction publique

I, J

JOURS FERIES ET CONGES PARTICULIERS

28 août 2023	Matin, lendemain de la Braderie prévôtoise
4 septembre 2023	Journée entière, foire de Chindon
6 octobre 2023	Après-midi, veille des vacances d'automne
15 novembre 2023	Matin, journée de formation des enseignants
22 décembre 2023	Après-midi, veille des vacances d'hiver
28 mars 2024	Après-midi, veille des vacances de printemps
9 mai 2024	Ascension
10 mai 2024	Journée entière, vendredi de l'Ascension
20 mai 2024	Lundi de Pentecôte
5 juillet 2024	Après-midi, veille des vacances d'été

K, L, M

MATERIEL SCOLAIRE

Les enfants sont responsables de prendre soin du matériel qui leur est donné ou prêté. En cas de perte, il devra être remplacé aux frais des familles. Il est impératif que l'enfant ait toujours son matériel à l'école.

MEDECIN SCOLAIRE

Dr. Arana Alvaro Hôpital du Jura bernois 2740 Moutier 032 494 38 20

Tous les élèves de 2H, 6H et 10H passent un contrôle médical chez le médecin scolaire. Comme pour le contrôle dentaire, les parents qui le souhaitent, peuvent faire cette visite chez leur médecin de famille. **Ils devront régler la facture eux-mêmes et en donner une copie avec leurs coordonnées bancaires à l'école qui la leur remboursera jusqu'à concurrence du montant facturé par le médecin scolaire.**

MEDIATION SCOLAIRE

La médiatrice scolaire se tient à disposition des élèves, des parents et des enseignants des écoles du Syndicat scolaire du Grand Val.

Les élèves sont informés des jours de présence de la médiatrice dans chaque école (environ toutes les cinq semaines sur chaque site).

Elle est également atteignable par téléphone ou sur rendez-vous.

Pour l'année scolaire 2023–2024, notre médiatrice scolaire est :

Mme Anne Boegli

tél : 076 438 48 71

courriel : anne.boegli@ecole-sgv.ch

MESURES PEDAGOGIQUES PARTICULIERES (MPP)

Tout au long de l'année, les enseignants ainsi que l'enseignante spécialisée observent les enfants et proposent, si nécessaire, différentes mesures pédagogiques particulières (logopédie, orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique, etc.) afin de les aider dans leurs apprentissages. Les décisions sont toujours prises en accord avec les parents. Les enseignants sont vos premiers interlocuteurs pour parler de votre enfant. L'enseignante spécialisée, la médiatrice ou la directrice se tiennent également à disposition en cas de besoin.

N NUMEROS D'URGENCE

Police	117
Service du feu	118
Urgences médicales	144
La Main Tendue	143
Centre toxicologique	145
Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes	147

O OBJETS TROUVES

De très nombreux objets sont constamment retrouvés dans les écoles ou aux abords des écoles. Il peut s'agir d'une simple boîte à goûter ou alors d'une veste d'hiver. Contactez l'enseignant/e de votre enfant s'il a perdu quelque chose. Les objets trouvés sont conservés durant 6 mois ; passé ce délai, ils sont remis à une œuvre caritative.

ORGANISATION DES ECOLES ROMANDES

Toutes les informations concernant le Plan d'Etudes romand (PER) se trouvent sur le site www.plandetudes.ch.

P PISCINE

Deux conditions sont nécessaires pour être en mesure de rester seul à la piscine après les cours :

- Avoir passé avec succès le contrôle de sécurité aquatique (CSA) en 6H.
- Apporter une autorisation écrite des parents

POUX

Tout le monde peut attraper des poux. En menant une action coordonnée, nous pouvons venir à bout de ces parasites. Si la présence de poux est détectée par les parents, ils en informent l'enseignant/e et gardent leur enfant à la maison. Lorsque la présence de poux chez un enfant est constatée à l'école, les parents sont avertis et le traitement à administrer leur est expliqué. Selon les recommandations du médecin cantonal, les enfants ne viennent plus en classe jusqu'à ce qu'ils aient suivi le traitement anti-poux.

Q, R

RAPPORTS D'EVALUATION

Un rapport d'évaluation est établi à la fin de l'année scolaire pour les élèves de 4H, 6H, 7H, 8H, 9H, 10H et 11H. Un entretien de bilan annuel et obligatoire est organisé pour tous les élèves par le/la titulaire de la classe entre décembre et mi-février.

REGLEMENT SCOLAIRE

L'équipe pédagogique du Syndicat scolaire du Grand Val a pris l'option de ne pas établir de règlement scolaire au sens strict du terme. Nos attentes et nos actions sont résumées par le mot :

R-E-S-P-E-C-T

Respect de soi – Respect des autres – Respect de son environnement

Ces 3 domaines sont développés dans les classes en fonction de l'âge des enfants. Nous souhaitons favoriser ainsi un climat de sécurité propice aux apprentissages et à l'épanouissement de chacun, en faisant appel à la responsabilité de tous nos élèves.

REPARTITION DES CLASSES

Degré scolaire	Lieu	Titulaire(s)
1H-2H	Eschert	Joëlle Baumann et Sylviane Frund Gerber
1H-2H	Crémines	Micaela Bloesch
3H	Crémines	Lisa Cortat
4H	Belprahon	Anne Boegli et Cindy Crelier
5H	Corcelles	Jaëlle Neukomm et Gilles Laplace
6H	Crémines	Stéphanie Canepa
7H	Grandval	Isabelle Kaltenrieder et Jessica Rubin
8H	Eschert	Mélanie Liechti
9H-10H-11H	Grandval	Frédéric Chappatte et Gilles Laplace

S Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE)

Rue du Moulin 2A 2740 Moutier 032 493 27 78 spe.moutier@be.ch

SITE INTERNET

Pour rappel, le Syndicat scolaire possède son propre site internet à l'adresse suivante : www.ecole-sgv.ch. Seules des photos de groupes ainsi que des productions des élèves peuvent y être publiées. Une autorisation de publication est demandée lors de l'entrée à l'école de l'enfant. Les parents qui souhaitent revenir sur l'autorisation (ou la non-autorisation) de publication signée lors de l'entrée à l'école de leur enfant prennent contact avec la direction.

T TELEPHONES PORTABLES

En arrivant en classe, les téléphones portables et autres appareils électroniques sont déposés éteints dans une boîte prévue à cet effet. Ils seront récupérés à la fin des cours **et resteront éteints dans les alentours de l'école et dans les bus scolaires**. Si nécessaire, les parents peuvent appeler le numéro de l'école et les élèves qui souhaitent appeler leur famille s'adressent à leur enseignant/e. Les téléphones portables ne sont pas non plus autorisés lors de sorties, camps et autres activités extrascolaires.

TENUE VESTIMENTAIRE

Si les élèves peuvent s'habiller selon leurs goûts, leur tenue vestimentaire doit être adaptée à l'école et à leur âge. On s'abstiendra de provoquer ou de choquer les autres. De même, les logos ou inscriptions ayant trait à la violence, aux drogues, au racisme ou tout autre déviance n'ont pas leur place à l'école. Les élèves ne portent pas de casquette durant les cours.

U, V

VACANCES SCOLAIRES

	2023-2024	2024-2025
Rentrée	LU 21.08.23	LU 19.08.24
Automne	LU 09.10.23 – DI 22.10.23	LU 07.10.24 – DI 20.10.24
Hiver	LU 25.12.23 – DI 07.01.24	LU 23.12.24 – DI 12.01.25
Semaine blanche	LU 12.02.24 – DI 18.02.24	LU 10.02.25 – DI 16.02.25
Printemps	VE 29.03.24 – DI 21.04.24	VE 14.04.25 – DI 27.04.25
Été	LU 08.07.24 – DI 18.08.24	LU 07.07.25 – DI 17.08.25

VELOS, VELOS MOTEUR, TROTTINETTES

Ce sont les parents qui autorisent et sont responsables de l'usage de ce type de moyen de déplacement entre leur domicile et l'école de leur village. Il n'est par contre pas permis d'utiliser ces engins dans le cadre scolaire.

Dans son propre village et selon les recommandations d'experts, la trottinette peut être utilisée dès la 4H avec l'équipement qui convient et le vélo après le passage au jardin de circulation (fin de 5H). Les élèves qui se rendent à l'école avec un moyen de déplacement devront le déposer aux endroits prévus. L'école ne pourra pas être tenue pour responsable de la disparition ou de dommages causés à ces engins.

Entre les villages, les conditions requises pour être en mesure de se déplacer à vélo ou à vélomoteur sont :

- Avoir passé avec succès le test cycliste (fin de 7H)
- Avoir obtenu le permis de vélomoteur (pour les élèves concernés)
- Avoir transmis à la direction l'autorisation ad hoc de l'école signée des parents

W, X, Y, Z

ZEN ...

L'école est un lieu de vie ; on y apprend à vivre ensemble, à se respecter, à s'encourager afin de s'épanouir dans le travail et les relations sociales.